



N° 15

COUPURE D'EAU

En raison du nettoyage annuel de la cuve du château d'eau, l'alimentation en eau potable sera coupée le :

mercredi 19 avril 2017 de 8h00 à 16h00

La pression reviendra progressivement normale à partir de 16h00.

Merci de votre compréhension.

ELECTION PRESIDENTIELLE

L'élection présidentielle aura lieu **le 23 avril et le 7 mai 2017**. De manière spécifique à l'élection du Président de la République, le scrutin sera ouvert **de 8h00 à 19h00**.

NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Depuis le 28 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité sont traitées selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Désormais, les demandes de titres sont recueillies au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur.

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif et non plus, forcément, dans sa commune de résidence.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

En ce qui concerne la commune d'Hériménil, la mairie équipée la plus proche est celle de la ville de Lunéville. Cependant, le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour vous aider dans la préparation du dossier de demande et vous fournir les formulaires nécessaires. Vous pourrez ainsi vous rendre à la mairie de Lunéville avec un dossier complet.

Vous pouvez également effectuer une pré-demande en ligne sur <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et obtenir toute information utile sur www.demarches.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr.

RECENSEMENT MILITAIRE – Jeunes nés en 2001

Petit rappel : Tout jeune français qui atteint l'âge de 16 ans doit effectuer son recensement militaire.

Il doit se rendre en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un livret de famille à jour.

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation.

Le secrétariat de mairie se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

COMPTEURS D'EAU

Nous vous rappelons que l'alimentation en eau potable est gérée directement par la commune. Par conséquent, nous vous demandons de contacter la mairie pour tout changement de situation (emménagement, déménagement, vente, location...) afin de procéder au relevé des compteurs d'eau et de communiquer vos nouvelles coordonnées. Ces démarches permettent une facturation plus simple et plus équitable.

INCIVILITES

Pour finir, nous vous rappelons quelques règles à respecter pour le bien-être de tous :

- Tous les riverains (propriétaires ou locataires) sont invités à nettoyer (balayer, désherber...) les trottoirs et caniveaux jouxtant leur propriété de façon à maintenir un état de propreté dans notre beau village,
- Pour la sécurité des piétons et des automobilistes, veillez au bon stationnement des véhicules dans les emplacements matérialisés,
- Souvent, nous pouvons croiser, dans les rues du village, des chiens se promenant sans leur maître. Nous vous remercions de veiller à ce que vos animaux soient tenus en laisse.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 06/02/2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 6 février 2017.

Approbation des comptes de gestion 2016

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Adoption des comptes administratifs 2016 et affectation de résultats

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 et du 5 décembre 2016 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 approuvant des décisions modificatives du budget Eau relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- approuve, à la majorité (vote contre de M. JEAN DHERINE), le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

COMMUNE

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	335 028,85 €	629 855,14 €
Dépenses	<u>121 242,11 €</u>	<u>556 268,43 €</u>
Résultat 2016	+ 213 786,74 €	+ 73 586,71 €
Résultat cumulé 2015	- <u>208 675,40 €</u>	+ <u>108 448,62 €</u>
Résultat cumulé 2016	5 111,34 €	182 035,33 €
Résultat global de clôture :	187 146,67 €	

Restes à réaliser :

Recettes :.....13 169,00 €

Dépenses :.....119 501,00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 106 332,00 €

Solde d'exécution d'investissement :+ 5 111,34 €

Déficit de financement : - 101 220,66 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 établi à 182 035,33 € comme suit :

- Pour un montant de 101 220,66 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement)
- Pour un montant de 80 814,67 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement)

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2016 établi à 5 111,34 €

- approuve, à l'unanimité (abstention de M. Jean DHERINE), le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

EAU

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	30 069,00 €	70 851,85 €
Dépenses	<u>35 877,33 €</u>	<u>81 660,33 €</u>
Résultat 2016	- 5 808,33 €	- 10 808,48 €
Résultat cumulé 2015	+ <u>92 830,23 €</u>	+ <u>21 367,00 €</u>
Résultat cumulé 2016	+ 87 021,90 €	+ 10 558,52 €
Résultat global de clôture :	+ 97 580,42 €	

Restes à réaliser :

Recettes :.....28 000,00 €

Dépenses :.....115 020,00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 87 020,00 €

Solde d'exécution d'investissement :+ 87 021,90 €

Excédent de financement :1,90 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 établi à 10 558,52 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 10 558,52 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2016 établi à 87 021,90€.

Forfait de main d'œuvre - service des eaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'un forfait de main d'œuvre de 3 000,00 € à transférer sur le budget principal par le Service des Eaux pour l'année 2017.

Vote du budget primitif 2017 - service des eaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (abstention de M. Jean DHERINE), le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2017 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	145 238,91 €	145 238,91 €
Fonctionnement	81 732,43 €	81 732,43 €
TOTAL	226 971,34 €	226 971,34 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Vote du budget primitif 2017 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (vote contre de M. Jean DHERINE), le budget primitif de la Commune pour l'année 2017 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	448 560,00 €	448 560,00 €
Fonctionnement	707 233,67 €	707 233,67 €
TOTAL	1 155 793,67 €	1 155 793,67 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la Commune, le produit fiscal attendu étant de 188 340,00 €, et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017, qui restent inchangés par rapport à 2016, comme suit :

Taxe d'habitation :	12,87%
Taxe foncière bâti :	13,16%
Taxe foncière non bâti :	19,18%

Travaux en forêt

Après exposé du Maire, à la majorité (vote contre de M. Damien DAVAL), le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2017, le cloisonnement d'exploitation - maintenance sur une surface de 13,33 Km, parcelles 1 à 11 pour un montant de 2 210,00 € HT.

Subventions aux associations et à l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations de la Commune et à l'école, les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

- Les p'tits écoliers.....	500,00 €
- Association des anciens combattants.....	230,00 €
- Club détente et loisirs créatifs.....	460,00 €
- Association familiale.....	1 800,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture.....	460,00 €
- Karaté Do.....	1 400,00 €
- Association Sportive d'Hériménil.....	1 300,00 €
- Tennis de Table.....	1 250,00 €
- Tennis Club.....	460,00 €
- Association Pêche Hériménil.....	460,00 €
- Ecole d'Hériménil.....	920,00 €

Demande d'aide financière d'investissement à la Caisse d'Allocation Familiale

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de démolition et reconstruction de la salle plurivalente assurant le périscolaire et dont le coût prévisionnel (sans le préau) s'élève à 186 380,00 € HT soit 223 656,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une aide financière d'investissement de la part de la Caisse d'Allocation Familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de démolition et reconstruction de la salle plurivalente assurant le périscolaire
- de solliciter une aide financière d'investissement à la Caisse d'Allocation Familiale au taux le plus élevé

Indemnités de fonction du maire et des adjoints – mise à jour de l'indice

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 29 février 2016 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des Maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant les montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 7,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers : 2,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au : 1^{er} janvier 2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide, à l'unanimité :

La Commune d'Hériménil charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Personnel communal - modification de durée hebdomadaire de travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'adjoint administratif territorial en raison d'un surcroît de travail dû à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires et d'une régularisation de la situation d'un agent titulaire (secrétaire ALSH) ayant une double carrière (adjoint administratif et adjoint d'animation).

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de travail de 24 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de travail annualisée de 18,60 heures par semaine, à compter du 10 avril 2017.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- DECIDE de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif territorial affecté d'une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 10 avril 2017 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif territorial affecté d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 18,60 heures ;

■ Motif invoqué : surcroît de travail dû à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires et régularisation de la situation d'un agent titulaire ayant une double carrière (adjoint administratif et adjoint d'animation).

- CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Personnel communal – ouverture de poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial affecté au service cantine, afin de régulariser la situation d'un agent titulaire ayant une double carrière (adjoint administratif et adjoint d'animation).

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 9,40 heures, à compter du 10 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- décide de créer à compter du 10 avril 2017 ; un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial ; nature des fonctions : service cantine ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail annualisée afférente à cet emploi à 9,40 heures ;
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.